

*Cédules.*—Suite.

3e cédule : travaux et propriétés des provinces devant appartenir au Canada, 108.

4e cédule : actif ou créances appartenant conjointement à Ontario et Québec, 113.

5e cédule : serment d'allégeance et déclaration de qualification, 128.

*Chambre des Communes*—Se compose de 181 Membres, 37.  
*Ontario*, 82, *Québec*, 65, *Nouvelle-Ecosse*, 19, *Nouveau-Brunswick*, 15, 37.

—Convoquée de temps à autre par le Gouverneur-Général, 38.

—Districts électoraux des 4 provinces, 40.

—Les lois d'élection en force dans les provinces s'appliquent à la Chambre des Communes, 41. Brefs ou writs pour les 1res élections, 42. *Vacances* remplies conformément à la 42e section, 42, 43.

—*Orateur* élu sans délai, 44, 45. Préside les séances de la Chambre, 46. Son absence pendant 48 heures, 47.

—*Quorum*, 20 Membres, l'Orateur compris, 48.

—*Questions* décidées par la majorité, l'Orateur votant lorsque les voix sont égales, 49.

—Durée de la Chambre des Communes, 5 ans, sujette à dissolution, 50.

—*Représentation* répartie de nouveau à chaque recensement décennal, 51. Augmentation des Membres, sans changer la proportion de la représentation, 52.

*Chemin de fer Intercolonial*—Reliant le St. Laurent à Halifax doit être commencé six mois après l'union et construit sans interruption ni retard, 145.

*Chemins à Barrières.*—Voir *Montréal, Québec*.

*Chemins de fer, etc.*—Appartiennent au gouvernement fédéral, 108. Voir 3e *Cédule*, (6) page 101.

*Chemins Militaires*—Appartiennent au Canada, 108. Voir 3e *Cédule*, (7) page 101.